



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 22-04-2026 /

Dossier complet le : 22-04-2026 /

N° d'enregistrement : 017224/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement du coeur de bourg sur la commune de Bretteville-L'Orgueilleuse, Thue et Mue

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SOCIETE HEROUVILLAISE D'ECONOMIE

Raison sociale

SHEMA

N° SIRET

35282361100053

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

FRILAY

Prénom(s)

Evelyne

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Creation d'une zone a urbaniser a usage de logements et d'activites a THUE ET MUE - commune deleguee de Bretteville L'Orgueilleuse - Amenagement du coeur de bourg. Creation de 135 logements, de commerces et d'une creche sur une emprise de 3.7 ha. 20 lots libres et 11 macrolots avec des logements individuels, intermediaires et collectifs. Au total : 34 logements collectifs, 20 lots libres, 1 logement individuel dans le pavillon de chasse, 68 logements intermediaires, 12 logements individuels denses. Soit 25 % de logements collectifs, 50 % de logements intermediaires et 25 % de logements individuels Surface de plancher totale d'environ 11 000 m². Demolition de 5 batiments (ancien corps de ferme dont 1 batiment accueillant la pharmacie actuelle) Maintien de la totalite du bois existant, du pavillon de chasse, du Chateau de la Garde, conservation de la majeure partie du mur d'enceinte, conservation de la plupart des alignements d'arbres presents sur le site.

4.2 Objectifs du projet

- Developpement de l'offre de logements sur la commune de Bretteville-L'Orgueilleuse dans la continuite de l'urbanisation existante, conformement au PLU - Proposer une offre diversifiee de logements / des habitations contemporaines et de qualite / permettre un parcours residentiel aux differentes populations locales - Connecter le nouveau quartier a son contexte / aux rues de Caen et de la Gare / creer de nouvelles facades urbaines / dialoguer avec les constructions existantes - Ouvrir le site / le rendre traversant pour les déplacements doux et motorises / pacifier et faciliter les circulations dans le centre bourg - Se proteger des nuisances sonores / conforter les ecrans sonores actuels / diversifier le paysage sonore - Conforter le dynamisme du centre-bourg / creer un espace public apaise devant l'eglise / integrer dans cette centralite la partie Est de la rue de Caen et la partie Nord de la rue de la Gare - Valoriser le patrimoine bati / creer et affirmer des perspectives sur les edifices : l'eglise Saint-Germain, le chateau de la Garde, le pavillon de chasse et le chateau de la Motte - Preserver le remarquable patrimoine ecologique present sur le site / offrir de nouveaux lieux ecologiques et paysagers aux habitants de Thue et Mue

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

- Demolition de l'ancien corps de ferme - Demolition en plusieurs phases - Une partie est conservée dans un premier temps pour permettre à la pharmacie de poursuivre son activité - Phasage des travaux adaptée au site (cf. document de présentation annexe) - Reamenagement du carrefour à feux - création de la place publique - reamenagement de la rue de Caen - reamenagement de la rue de la Gare - Terrassements généraux nécessaires à la réalisation de la voirie, mise en place des réseaux divers, empiérement et revêtement provisoire de la voirie. Réalisation des constructions. Réalisation des voiries, trottoirs + aménagement des espaces verts. - Aménagement de la lisière plantée au Sud + merlon (valorisation des terres issues des terrassements des phases de terrassement précédentes) - Précautions en phase chantier pour limiter les risques de rejets non contrôlés d'éléments polluants (installation de sanitaires étanches, stockage des hydrocarbures en dehors du chantier, entretien et vidange des engins en dehors du chantier, ...).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les principes de composition du nouveau quartier s'inscrivent en cohérence avec le contexte urbain et valorisent le patrimoine bâti et naturel. Le projet est conçu dans le respect de la qualité du lieu que les habitants de Thue et Mue vont être amenés à redécouvrir. La conservation de la majeure partie du mur d'enceinte, de la totalité du bois existant et de la plupart des grands arbres présents sur le site constitue le socle du projet. Cette richesse végétale et patrimoniale est l'ADN du quartier qui va naître. Les murs d'enceinte sont conservés au Sud, à l'Ouest et au Nord au site. Deux ouvertures sont créées sur la rue de Caen pour l'aménagement de nouvelles voies. Les autres murs (moins qualitatifs) sont supprimés, ouvrant ainsi le site sur le cœur de bourg et faire participer le château de la Garde et le pavillon de chasse à la vie urbaine. Le nouveau quartier se démarque aussi par une programmation riche en mixité résidentielle : habitat collectif (dont beguinage), intermédiaire et individuel. Des espaces de convivialité seront aménagés au sein du projet pour apporter une plus-value au cadre de vie des futurs habitants et usagers du quartier. Le projet vise à améliorer et sécuriser la circulation au niveau du cœur de bourg. La nouvelle organisation de la rue de Caen vise à améliorer son fonctionnement tout en conservant ses qualités actuelles. Cf. document " Note de présentation" en annexe n°8.2.1

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de permis d'aménager / Dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0.) / Dossier de demande de dérogation espèces protégées

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie totale du projet Estimation du nombre de logements Surface de plancher maximale envisagée Espaces communs vegetalises	(3.7, ha) (135, logements) (11000, m²) (24 270 , m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °O , " Lat. : °N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Bretteville-L'Orgueilleuse approuve le 30 janvier 2020 - Modification n°1 en date du 29 septembre 2022 Zone UB et NV pour la lisiere Sud

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'une ZNIEFF. Aucune ZNIEFF n'est recensée sur la commune de Thue et Mue (cf. annexe 8.2.1).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le site est implante a proximite de la RN13 classée en catégorie 1 dans le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Calvados (cf. annexe n°8.2.1). Une étude acoustique a été réalisée (cf. annexe n°8.2.4.)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet se situe dans le perimetre de protection de Monuments Historiques : le Chateau de la Motte et l'Eglise Saint-Germain (cf. annexe n°8.2.1).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Selon la cartographie de la DREAL, le projet est situe dans un secteur de forte predisposition a la presence de zone humide. Une étude de delimitation de zone humide a été réalisée. Le terrain n'est pas situe en zone humide (cf. annexes n°8.2.1).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site pollue n'est recense sur l'emprise du projet ou a proximite (source : Georisques).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Eaux des nappes et bassins du Bajo-Bathonien Arrête inter-prefectoral Orne-Calvados signe respectivement les 17/02 et 08/03/2017
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans le perimetre de protection d'un captage d'eau potable. Il est situe a proximite d'un perimetre de protection éloigné d'un captage d'eau potable (cf. annexe n°8.2.1).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans le perimetre d'un site Natura 2000. Il est situe a environ 7 km du site « Anciennes carrieres de la Vallee de la Mue » et 19 km du site « Estuaire de l'Orne ».(cf. annexe n°8.1.6)
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de prelevement direct d'eau. De par la creation de logements, le projet engendrera une hausse locale des consommations en eau potable. L'adequation de la ressource en eau avec l'urbanisation de ce secteur a ete confirmee dans le cadre des etudes prealables au futur PLUi-HM de Caen la Mer.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les eaux pluviales seront collectees, stockees et infiltrees dans des noues et des ouvrages de retention (dimensionnes pour une pluie de periode de retour centennale) (cf. annexe 8.2.1). L'infiltration des eaux pluviales n'engendrera pas de modification significative dans le fonctionnement des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a generer des excedents ou deficits particuliers et notables en materiaux. Reutilisation sur site au maximum des materiaux afin de reduire la circulation de poids lourds pour l'evacuation et afin d'attenuer les impacts du projet sur le changement climatique. Creation d'un merlon paysager a partir des terres d'excavation issues des travaux de terrassement, en périphérie Sud du projet.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Projet d'habitat en adéquation avec la ressource en eau (zone programmée dans le cadre du futur PLUi-HM). Projet en adéquation avec la capacité de traitement des EU selon les données de Caen la Mer. Raccordement futur dans le respect des prescriptions du règlement d'assainissement de Caen la Mer.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Occupation actuelle : prairies, boisement, jardins, nombreux arbres. Le projet prévoit de conserver la totalité du bois existant et la majorité des arbres existants (cf. annexes n°8.2.1). Un diagnostic sanitaire est en cours de réalisation. Le projet prévoit de conserver le Pavillon de chasse et le Château de la Garde. L'ancien corps de ferme sera démolie, lieu abritant des chiroptères. Mesures mises en place (cf. annexe 8.2.1).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000. Il est situé à environ 7 km du site « Anciennes carrières de la Vallée de la Mue » et 19 km du site « Estuaire de l'Orne » (cf. annexe n°8.1.6).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Occupation actuelle : prairies, boisement, jardins Modification de l'usage actuel des terrains Urbanisation programmée au PLU - Zone 1UB
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Selon la cartographie de la DREAL, le Nord et l'Est du terrain sont soumis à un risque de remontée de nappe entre 1 et 2.50 m de profondeur (cf. annexe n°8.2.1). L'extrémité Nord du terrain, le long de la Rue de Caen, est située en zone inondable (cf. annexe n°8.2.1).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Trafic d'engins lie au chantier. Mesures prevues pour reduire les impacts du chantier. Deplacements lies a la circulation des futurs habitants et usagers Connexions avec la Rue de Caen et la Rue de la Gare. Une etude de trafic est en cours. La modelisation du trafic a pour objectif de modifier le carrefour a feux afin de fluidifier et securiser la circulation.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet d'habitat n'est pas de nature a generer des nuisances sonores significatives en dehors des periodes de chantier (impact temporaire). Aucune activite generatrice de nuisances sonores
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site est implante a proximite de la RN13 classee en categorie 1. Une etude acoustique a ete realisee. Des mesures sont proposees pour reduire les nuisances sonores (cf annexe n°8.2.1)
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a generer des vibrations en dehors des periodes de chantier (circulation et mouvement des vehicules de chantier : impact temporaire)
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet n'est pas de nature a generer des emissions lumineuses autres que celles engendrees par de l'habitat. Eclairage public adapte. Pas d'eclairage en lisiere du bois, ni dans le bois.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Emissions temporaires limitees en phase chantier. Le projet n'est pas de nature a engendrer des rejets dans l'air significatifs. La circulation future des vehicules engendrera de faibles rejets dans l'air ainsi que les systemes de chauffage et de climatisation eventuels. Une etude sur la qualite de l'air est programme.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Collecte des eaux pluviales et stockage dans des ouvrages de retention favorisant l'infiltration dans le sol. Respect des prescriptions de la Police de l'Eau et de la Direction du Cycle de l'Eau de CLM
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Infiltration dans le sol (cf. note en annexe 8.2.1)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Gestion des eaux usees : collecte des eaux usees, raccordement au reseau communal existant puis traitement par la station d'epuration du Nouveau Monde. Projet en adequation avec la capacite de traitement des eaux usees.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La collecte des dechets menagers est organisee sur le secteur suivant les prescriptions de la Communauté Urbaine Caen la Mer. Pas de production de dechets dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet s'attache a amener un programme de logements integre dans le paysage existant. Le Chateau de la Garde et le pavillon de Chasse sont conserves et valorises. Le bois existant est conserve en totalite. Les alignements d'arbres sont conserves en majorite. La majeure partie du mur d'enceinte est conservee, ainsi que la tour "pompe a eau".
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Occupation actuelle : prairies, boisement, jardins Conservation du mur d'enceinte, du Chateau de la Garde et du Pavillon de chasse Modification de l'usage actuel des terrains Urbanisation programme au PLU - Zone UB

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La modelisation realisee pour l'etude de trafic prend en compte les projets programmes dans le cadre du PLU.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Nombreuses études réalisées ou en cours : - Diagnostic faune-flore-habitats - ETAMINE - 2024 - Etude acoustique - ORFEA Acoustique - 2025 - Etude de circulation - ACC'S - 2025 - Etude sur la qualité de l'air - Etude sur le potentiel de développement en énergies renouvelables - AFCE - Diagnostic sanitaire des arbres et des cavités - ONF VEGETIS - Etude géotechnique + Diagnostic sol pollué - Dossier de demande de dérogation espèces protégées

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Compte tenu des enjeux forts du site (biodiversité, nuisances sonores, risques naturels, circulation, paysage), la SHEMA et la collectivité ont souhaité réaliser de nombreuses études afin d'adapter les aménagements à l'existant et de valoriser les atouts du site. Le projet a donc été conçu en tenant compte des mesures d'évitement, de réduction et de compensation définies dans le cadre de ces études. Les enjeux, les impacts et les mesures sont présents dans le document disponible en annexe n°8.2.1. (= Note de présentation des mesures d'évitement et de réduction des incidences du projet).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Conscients des enjeux forts du site (biodiversité, nuisances sonores, risques naturels, circulation, paysage), la SHEMA et la collectivité ont souhaité réaliser de nombreuses études afin d'adapter les aménagements à l'existant et de valoriser les atouts du site. De par cet engagement, de l'ensemble des études programmées, de la prise en compte des enjeux du site et des mesures d'évitement et de réduction définies, le maître d'ouvrage estime que le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

FRILAY

Prénom

EVELYNE

Qualité du signataire

PETITIONNAIRE - RESPONSABLE
OPERATIONNELLE DE LA SUEMA

À

CAEN

Fait le

22-04-2026



Signature du (des) demandeur(s)